

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 21 juin 2021, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruitier)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Fonnant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme. Julie Lamarche, OMA, greffière, et
Mme. Josée Tassé, CPA, CGA, OMA, trésorière

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

313-06-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

314-06-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucille Robert

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2021
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1 Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 5.2 Nomination - Maire suppléant
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 **Direction générale**

- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Dépôt des états financiers 2020 de la Ville de Cowansville
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1846-02-2021 modifiant le règlement 1846 relatif à la démolition d'immeubles (**RETIRÉ**)
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1846-02-2021 modifiant le Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles
- 7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1841-30-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Raa-13, dans le secteur de la rue Vilas et d'encadrer certaines normes de stationnement pour les écoles publiques
- 7.4 Avis de motion – Règlement numéro 1841-28-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les limites de la zone résidentielle Raa-3 et de la zone récréative RECb-13 du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux, et de modifier les usages prohibés dans le parc industriel
- 7.5 Adoption du premier projet du règlement numéro 1841-28-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les limites de la zone résidentielle Raa-3 et de la zone récréative RECb-13 du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux, et de modifier les usages prohibés dans le parc industriel.
- 7.6 Avis de motion – Règlement numéro 1840-09-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur de la rue de Québec et de la rue Jean-Paul-Lemieux.
- 7.7 Adoption du projet de règlement numéro 1840-09-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur de la rue de Québec et de la rue Jean-Paul-Lemieux.
- 7.8 Adoption du règlement numéro 1897 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 500 000 \$ et autorisant la construction de bâtiments à des fins de garages municipaux
- 7.9 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1880-01-2021 modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Cowansville
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation municipale d'utilisation de chemins de contournement durant les travaux de pose de la conduite d'égouts sous la route 202
- 9.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux potables et usées
- 9.3 Autorisation de dépense révisée – Travaux d'aménagement et de signalisation de voie ferrée (secteur de la rue Lauder)
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de dépense - Achat d'un véhicule neuf pour le Service des loisirs et de la culture
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Octroi de poste col bleu – Technicien en assainissement des eaux– Service des infrastructures et immobilisations
- 12.2 Abolition du projet-pilote de conciergerie
- 12.3 Embauche d'un surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.4 Embauche d'un surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.5 Embauche d'un surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

- 12.6 Embauche d'un surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14 DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 15 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, la séance est tenue à huis clos, mais diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens sont donc invités à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance, les réponses seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

315-06-2021

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er juin 2021, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse Sylvie Beauregard, présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Cowansville.

316-06-2021

Nomination - Maire suppléant

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

De désigner Lucille Robert à titre de maire suppléant de Cowansville pour la période du 1er juillet au 7 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

317-06-2021

Dépôt des états financiers 2020 de la Ville de Cowansville

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu copie du rapport financier consolidé de la Ville pour l'année 2020, tel que vérifié, le tout conformément à la Loi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accuser réception du rapport de l'auditeur de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, SENCRL daté du 21 juin 2021 et du rapport financier consolidé de la Ville de Cowansville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Greffes et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

N.M

Adoption du règlement numéro 1846-02-2021 modifiant le règlement 1846 relatif à la démolition d'immeubles

Cet item a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

318-06-2021

Adoption du règlement numéro 1846-02-2021 modifiant le Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement relatif à la démolition d'immeuble;

Considérant que la Ville désire modifier les dispositions relatives à la gestion du comité de démolition;

Considérant que la Ville désire mettre à jour certaines dispositions du règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} juin 2021 sous la résolution numéro 278-06-2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1846-02-2021 modifiant le Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité

319-06-2021

Adoption du second projet de règlement numéro 1841-30-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Raa-13, dans le secteur de la rue Vilas et d'encadrer certaines normes de stationnement pour les écoles publiques

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire uniformiser le cadre bâti de la rue Vilas;

Considérant que la Ville désire modifier le nombre minimal de cases requises pour un usage d'école publique;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 10 mai 2021 sous la résolution numéro 242-05-2021;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 243-05-2021;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur de la ministre de la Santé et des Services sociaux, avis publié le 3 juin 2021;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement adopté et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1841-30-2021 intitulé modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Raa-13, dans le secteur de la rue Vilas et d'encadrer certaines normes de stationnement pour les écoles publiques.

Adoptée à l'unanimité

320-06-2021

Avis de motion – Règlement numéro 1841-28-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les limites de la zone résidentielle Raa-3 et de la zone récréative RECb-13 du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux, et de modifier les usages prohibés dans le parc industriel

Je, Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-28-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841* afin de modifier les limites de la zone résidentielle Raa-3 et de la zone récréative RECb-13 du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux, et de modifier les usages prohibés dans le parc industriel.

Ce règlement a pour objet de supprimer la zone publique P-10 sur la rue de Québec, une partie de la zone récréative sur la rue Jean-Paul-Lemieux et de modifier les usages prohibés dans le parc industriel.

321-06-2021

Adoption du premier projet du règlement numéro 1841-28-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les limites de la zone résidentielle Raa-3 et de la zone récréative RECb-13 du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux, et de modifier les usages prohibés dans le parc industriel.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville peut modifier son règlement sur le zonage en vigueur;

Considérant que la zone publique du secteur résidentiel Québec-Lauder n'est plus pertinente;

Considérant que la Ville désire étendre certains usages autorisés dans la zone commerciale Cc-2;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règles édictées par tout arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et qu'un avis public sera publié;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 juin 2021 sous la résolution numéro 321-06-2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement numéro 1841-28-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les limites de la zone résidentielle Raa-3 et de la zone récréative RECb-13 du secteur des rues de Québec et Jean-Paul-Lemieux, et de modifier les usages prohibés dans le parc industriel.

D'autoriser que la consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

322-06-2021

Avis de motion – Règlement numéro 1840-09-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur de la rue de Québec et de la rue Jean-Paul-Lemieux.

Je, Monsieur le conseiller Daniel Marcotte, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1840-09-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme* numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur de la rue de Québec et de la rue Jean-Paul-Lemieux. Ce règlement a pour objet modifier le plan d'affectation des sols du secteur Québec-Lauder afin de supprimer une bande récréative adossée à l'ancienne carrière et une affectation publique sur deux terrains constructibles.

323-06-2021

Adoption du projet de règlement numéro 1840-09-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur de la rue de Québec et de la rue Jean-Paul-Lemieux.

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son plan d'urbanisme;

Considérant qu'un projet de requalification d'une partie de la rue de Québec et de la rue Jean-Paul-Lemieux est déposé;

Considérant que la Ville désire permettre la requalification des usages dans le projet;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'aux règles édictées par tout arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et qu'un avis public sera publié;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 juin 2021 sous la résolution numéro 323-06-2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1840-09-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur de la rue de Québec et de la rue Jean-Paul-Lemieux;

D'autoriser que la consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

324-06-2021

Adoption du règlement numéro 1897 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 500 000 \$ et autorisant la construction de bâtiments à des fins de garages municipaux

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Cowansville d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

Considérant que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter cette somme et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 17 mai 2021 sous la résolution numéro 254-05-2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de financer la construction de deux bâtiments servant à des fins de garages municipaux;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Considérant que le règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter au moyen d'un processus de demande de référendum à distance, en remplacement du processus de signature du registre habituel, et ce, dans le respect des directives émises dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1897 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 500 000 \$ et autorisant la construction de bâtiments à des fins de garages municipaux.

Adoptée à l'unanimité

325-06-2021

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1880-01-2021 modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement

Je, Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1880-01-2021 modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement*. Ce règlement a pour objet de mettre à jour les annexes relatives à la signalisation routière.

Je dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 1880-01-2021 modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement.

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

326-06-2021

Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Cowansville

Considérant que la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1);

Considérant que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement la responsabilité visant à rétablir l'écoulement normal des eaux;

Considérant que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et la Ville pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Considérant qu'une entente intervenue entre la MRC et la Ville le 28 mai 2007, renouvelable aux 5 ans, est présentement en vigueur et est renouvelable automatiquement;

Considérant que la Ville doit transmettre à la MRC un avis écrit de son intention de mettre fin à ladite entente au moins 6 mois avant l'expiration du terme initial;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'aviser la MRC Brome-Missisquoi de l'intention de la Ville de renouveler l'entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Cowansville pour une période maximale de 2 ans suivant l'expiration du terme initial; soit du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2024.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

327-06-2021

Autorisation municipale d'utilisation de chemins de contournement durant les travaux de pose de la conduite d'égouts sous la route 202

Considérant que suite aux travaux de raccordement du futur poste de la Sûreté du Québec, certains travaux n'ayant pu être exécutés par forage devront être faits en tranchée;

Considérant qu'afin de réduire la période des travaux au minimum, l'entrepreneur suggère fortement que la route soit fermée à la circulation pour une période d'environ une (1) semaine;

Considérant que durant la fermeture de ces voies d'accès, l'entrepreneur devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

Considérant que les chemins de détour proposés pour leurs impacts minimaux sur les déplacements dans le secteur passeraient par des routes de compétences municipales appartenant à la Ville de Cowansville et de la Ville de Dunham;

Considérant que les deux (2) routes, le chemin Vail et le rang St-Joseph ne présentent aucune limitation au niveau du poids des véhicules autorisés à circuler;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser que les chemins de détour proposés dans le plan de signalisation de la ville de Dunham, pour l'obtention de la permission de voirie et qui sera transmise au ministère des Transports, traversent le chemin Vail et le rang St-Joseph, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la Ville de Dunham s'engage à faire la vérification et l'entretien des rues de Cowansville pendant la semaine des travaux, tel que soumis dans le plan de détour.
- Que la Ville de Dunham s'engage à effectuer les réparations des dommages qui pourraient être occasionnés par l'utilisation du chemin de détour, s'il y a lieu, à la satisfaction de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

328-06-2021

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux potables et usées

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux et le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités 2022, 2023 et 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de chlore gazeux et de sulfate d'aluminium (alun) nécessaires aux activités de la Ville de Cowansville.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Cowansville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

De confier, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

De confier à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Cowansville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

329-06-2021

Autorisation de dépense révisée – Travaux d'aménagement et de signalisation de voie ferrée (secteur de la rue Lauder)

Considérant la résolution 268-06-2019 autorisant des travaux d'aménagement et de signalisation de voie ferrée (secteur de la rue Lauder) pour un montant de 380 000 \$ taxes nettes;

Considérant que les exigences relatives à la traverse de voie ferrée établies au début du projet ont été révisées par la CMQ et que des travaux doivent être réalisés;

Considérant qu'un estimé révisé des travaux a été réalisé le 9 juin 2021 par le service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la dépense révisée pour les travaux d'aménagement et de signalisation de voie ferrée (secteur de la rue Lauder) pour un montant estimé à 415 000 \$ taxes nettes.

Que l'annexe A jointe à la présente résolution remplace l'annexe A de la résolution 268-06-2019;

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1877 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

330-06-2021

Autorisation de dépense - Achat d'un véhicule neuf pour le Service des loisirs et de la culture

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2022-2023 adoptée le 21 décembre 2020;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture doit procéder au remplacement d'un véhicule;

Considérant que quatre demandes de prix ont été effectuées par le Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'achat de ce véhicule répond aux besoins du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule neuf Ford Ranger XLT 2021 à Deragon Ford pour un montant de 43,780,16 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

331-06-2021

Octroi de poste col bleu – Technicien en assainissement des eaux– Service des infrastructures et immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 4 au 11 mai 2021 et externe durant plusieurs semaines;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de monsieur Frodowaridi Harerimana a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Frodowaridi Harerimana à titre de « Technicien en assainissement des eaux » à compter du 28 juin 2021, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de quarante (40) heures, du lundi au vendredi inclusivement réparti entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à monsieur Frodowaridi Harerimana le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe technicien en assainissement des eaux, à la réussite d'une période de probation de douze (12) mois, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

332-06-2021

Abolition du projet-pilote de conciergerie

Considérant le caractère temporaire d'un projet-pilote;

Considérant qu'il y a eu des changements au niveau du personnel associé à ce projet-pilote;

Considérant que la pandémie est venue affecter les besoins en entretien des bâtiments municipaux;

Considérant que les bâtiments, parcs et espaces verts sont de plus en plus utilisés par les citoyens et visiteurs;

Considérant que les besoins en entretien ont évolué depuis l'adoption du projet-pilote;

Considérant que la direction du Service des loisirs et de la culture a revu les besoins organisationnels concernant l'entretien et recommande que le projet-pilote soit aboli;

Considérant que la réorganisation administrative de la gestion du personnel est nécessaire pour mieux répondre aux besoins de la Ville de Cowansville;

Considérant que la création de deux nouveaux postes permanents de préposés à l'entretien, avec des exigences et prérequis plus élevés, est devenue primordiale pour respecter la réorganisation administrative de la Ville de Cowansville;

Considérant toutes les circonstances de cette affaire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la Ville de Cowansville, pour subvenir aux besoins croissants d'entretien des bâtiments, parcs et espaces verts de la Ville, abolisse le projet-pilote ayant débuté le ou vers le 21 juin 2019 relativement aux deux postes de conciergerie.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture à afficher deux nouveaux postes permanents de préposés à l'entretien pour combler les besoins en entretien des bâtiments, parcs et espaces verts de la Ville de Cowansville, et ce, en conformité avec la réorganisation administrative effectuée par la Ville. À défaut, le directeur du Service des loisirs et de la culture est autorisé à effectuer des démarches afin de procéder à l'octroi d'un contrat à cet effet avec une entreprise oeuvrant dans ce domaine.

Que l'abolition soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

Adoptée à l'unanimité

333-06-2021

Embauche d'un surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que madame Florence Plamondon rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Florence Plamondon, à titre de surveillant-sauveteur, à compter du 26 mai 2021, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

334-06-2021

Embauche d'un surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que madame Jade Desrochers rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'entériner l'embauche de madame Jade Desrochers, à titre de surveillant-sauveteur, à compter du 25 mai 2021, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

335-06-2021

Embauche d'un surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que madame Maïka Francoeur rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'entériner l'embauche de madame Maïka Francoeur, à titre de surveillant-sauveteur, à compter du 27 mai 2021, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

336-06-2021

Embauche d'un surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que monsieur Vincent Perreault rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, le candidat retenu est assujettie à une période d'essai et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'entériner l'embauche de monsieur Vincent Perreault, à titre de surveillant-sauveteur, à compter du 28 mai 2021, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Rapport annuel - Application du Règlement de gestion contractuelle – 2020
- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi tenue le 18 mai 2021

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions n'a eu lieu considérant que la séance a été tenue sans audience publique et diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens ont été invités en début de séance à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance. Les réponses aux questions seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

337-06-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h03.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.